



PREFET DU FINISTERE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### CURAGE DES BASSINS DE STOCKAGE DE LA PRISE D'EAU POTABLE DE PEN AL LEN

#### COMMUNE DE FOUESNANT

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2019, une enquête publique, sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite **du lundi 6 mai 2019 (9h00) au jeudi 6 juin 2019 inclus (fin de la dernière permanence)**.

Au terme de la procédure, le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer à la communauté de communes du Pays fouesnantais, porteur du projet, l'autorisation environnementale préalable aux travaux de curage des bassins de stockage de la prise d'eau de Pen Al Len sur le territoire de la commune de Fouesnant.

Le commissaire enquêteur est Mme Sylvie COULOIGNER, attachée d'administration en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sur :

- Internet aux adresses suivantes : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et <https://www.projets-environnement.gouv.fr/> Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [service-urbanisme@ville-fouesnant.fr](mailto:service-urbanisme@ville-fouesnant.fr) (en précisant dans l'objet « Enquête publique Pen Al Len »). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur les sites internet susmentionnés ;
- support papier, à la mairie de Fouesnant. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- un poste informatique, à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'information relative à l'absence d'observations émise par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Place du Général de Gaulle – CS 31073 – 29170 FOUESNANT, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Fouesnant :

- lundi 6 mai 2019           09h00-12h00
- mercredi 22 mai 2019   14h00-17h00
- samedi 1<sup>er</sup> juin 2019     09h00-12h00
- jeudi 6 juin 2019        14h00-17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Fouesnant ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et <https://www.projets-environnement.gouv.fr/> (pendant quinze ans). Une copie de ces documents peut être communiquée aux personnes qui en font la demande.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès la communauté de communes du Pays fouesnantais soit par courrier : 11 espace de Kerourgué, 29170 Fouesnant ; soit par courriel : [stephane.divanach@cc.paysfouesnantais.fr](mailto:stephane.divanach@cc.paysfouesnantais.fr)